

Relaxé après avoir recadré des élèves

Justice

Un professeur du lycée technique, qui avait recadré deux de ses élèves « difficiles », était jugé, le 3 septembre, pour avoir été violent avec les deux adolescents.

Le 1^{er} février 2024, il garde l'un d'eux après le cours, parce qu'il ne veut pas travailler et s'en vante. Il le prend à part dans une pièce, s'énerve, lui crie dessus et frappe contre un mur.

L'élève ira ensuite à l'infirmerie assurant que le professeur de 58 ans aurait tenté de l'étrangler. Il présente une rougeur légère au cou. Dans cette affaire, on apprend que le professeur aurait bousculé et plaqué contre un mur un autre élève, entre septembre 2023 et février 2024. L'enseignant se serait excusé auprès du père.

À la barre, le prévenu s'inscrit en faux. Il reconnaît s'être énervé, le 1^{er} février, mais sans jamais avoir porté atteinte à l'intégrité de l'élève. Quand au 2^e élève, c'est pour lui « un menteur » qui lui aussi ne travaille pas.

Son avocat faisait citer deux témoins pour dédouaner son client. L'infirmière qui a constaté les rougeurs au cou et le père du 2^e élève sans pour autant apporter un réel éclairage sur les faits. Il n'y a pas de témoins visuels, juste des élèves qui ont entendu leur prof crier sur le 1^{er} élève. Celui-ci n'a pas déposé de plainte. Quant au second c'est l'avocate du CIDFF (1) qui le représentait, évoquant « une prise par le col et un plaquage au mur ».

Mardi 8 octobre, devant le tribunal de Lisieux, la procureure regrette « l'absence de remise en cause du professeur » mais également deux jeunes « pas irréprochables ». Pour elle, « on doit poser un cadre sans dépasser la frontière de la violence. Là, elle a été franchie », requérant « un avertissement solennel » et 6 mois de prison avec sursis. Pour l'avocat du prévenu, « le gamin voulait se payer l'enseignant » et dans la 2^e affaire « les élèves se sont montés de bourrichon. » Sans éléments concrets, le tribunal relaxe le professeur.

(1) Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.